

ARRETE N°A-2025-509

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°A - 2025 – 487 EN DATE DU 22 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté municipal N°A-2025 - 487 en date du 22 Octobre 2025 dans le cadre de travaux sur le réseau de chaleur, sur les Rues Jacob Holtzer / Boulevard de la Rochette à Firminy.

Considérant la demande formulée par la société dénommée TREMA , il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal N°A-2025 - 487 en date du 22/10/2025 afin de rajouter le changement de sens de la circulation rue Marcellin Berthelot à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est porté abrogation de l'arrêté municipal N°A-2025-487 en date du 22/10/2025 dans le cadre de travaux sur le réseau de chaleur, sur les Rues Jacob Holtzer / Boulevard de la Rochette à Firminy.

ARTICLE 2 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 28 Octobre 2025

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
et à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO

